

## PROCES-VERBAL – COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2022

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO  
Maire de PHALEMPIN  
Député honoraire  
Membre honoraire du Parlement

### Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – Aurélie SEGARD, André BALLEKENS, Marie CIETERS, Alain DIEVART, Annelise MOREZ, Didier WIBAUX, Caroline PLUSS, Alain SION, Adjoint – Alice AVRONS, Christophe COURMONT, Chantal MOITY, Claudine WAREMBOURG, Conseillers Délégués – Caroline TABEAU, Séverine GAUDRE, Emmanuel HENRY, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Marjory QUESTE MAILLARD, Théophile LEYS, Cyril SAURY, Stéphanie DUMETZ, Jean-Pierre CREPIEUX, Frédéric DIEU, Philippe RIGAUD, Julie SCHMITT, Gérard PAEYE, Conseillers Municipaux.

Séance du : 22 mars 2022, Salle communale Maurice Watrelot à PHALEMPIN.

Convocation du : 15 mars 2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de pouvoirs enregistrés : 6 pouvoirs.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SEGARD.

Nombre de Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 20

Nombre de Conseillers absents à l'ouverture de la séance : 7

### MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

André BALLEKENS	pouvoir à Séverine GAUDRE
Marie CIETERS	pouvoir à Thierry LAZARO
Chantal MOITY	pouvoir à Alain DIÉVART
Claudine WAREMBOURG	pouvoir à Annelise MOREZ
Théophile LEYS	pouvoir à Alain DIÉVART
Cyril SAURY	pouvoir à Thierry LAZARO.

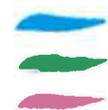
MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : M. Yann DROULEZ.

### POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

#### **1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2022.**

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné Mme Aurélie SEGARD, Première Adjointe, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion du 3 février 2022.





## POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

### **2.1 Délibération n° 2022-2-1 : Budget communal de l'exercice 2022 – Débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) précise la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire (DOB).

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 complète les dispositions applicables à la tenue du DOB pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants.

**Ainsi, pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants, ces dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :**

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Les objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel par le recours à l'endettement.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) donne lieu à un débat qui est ensuite acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

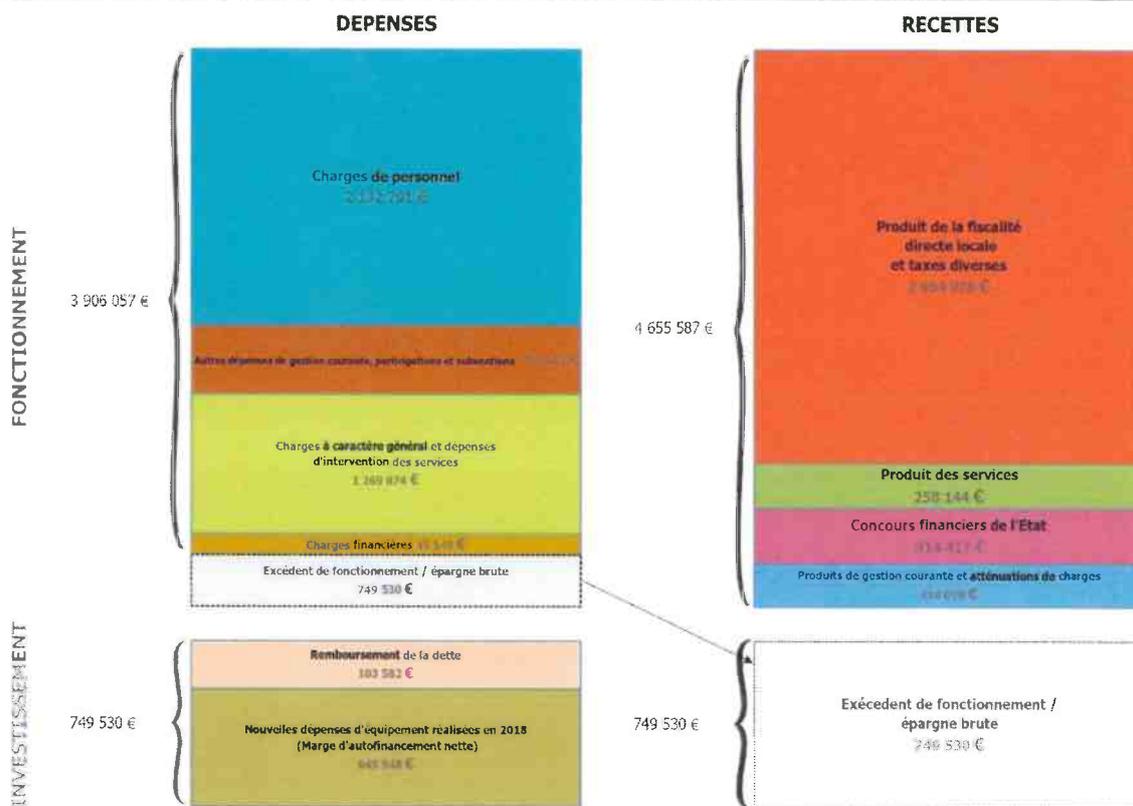
Ce rapport et la délibération qui s'y attache est transmis au représentant de l'Etat.

Dans le cadre des dispositions dont il s'agit, précisées à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à entrevoir les perspectives qui concourront à l'élaboration du budget pour l'exercice 2022, en regard des souhaits qu'il pourra utilement formuler et en fonction des possibilités financières de la collectivité.

L'assemblée communale a pu assister, entre autres et dans un premier temps, à une présentation rétrospective, sous l'angle de l'analyse financière, des principales données tirées de l'exécution du budget de l'exercice 2021, ainsi qu'à une projection d'une programmation pluriannuelle des possibilités d'investissement sur la période 2022-2027, lesquelles peuvent se résumer comme suit :



§ I.



§ II.

Analyse prospective – Programmation pluriannuelle des investissements (PPI)

Dépenses réelles d'investissement TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Remb dette	108 000	112 000	117 000	122 000	102 000	103 000
Crédit-relais						
Travaux voirie	241 000	57 000				
Sécurité dom pub	23 000	50 000				
Parc des Sports	119 000					
Salle Watrelot	151 000	100 000				
Centre technique	838 000					
Groupe scolaire	402 000	58 000				
Espace culturel			2 000 000			
Ecole de musique			700 000			
Eglise	49 000	48 000				
Invest divers	293 000	120 000	130 000	140 000	150 000	160 000
Invest neufs				631 000	615 000	261 000
Déficit invest	26 000					
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 250 000</b>	<b>545 000</b>	<b>2 946 000</b>	<b>893 000</b>	<b>867 000</b>	<b>524 000</b>



<i>Recettes d'investissement</i>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
FCTVA	270 000	149 000	352 000	72 000	471 000	128 000
Taxe aménagement	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Subventions	338 000	183 000		500 000		
Participations	100 000					
Cession immeuble		2 150 000		130 000		
Excédent invest			2 333 000	135 000		
Excédent capitalisé	638 000	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000
Dotation amortiss	119 000	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000
<b>Total recettes</b>	<b>1 485 000</b>	<b>2 878 000</b>	<b>3 081 000</b>	<b>893 000</b>	<b>867 000</b>	<b>524 000</b>

Il a été ensuite procédé, à l'initiative sur la proposition de M. l'adjoint délégué aux finances, à une présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021 qui fait apparaître les données suivantes :

**Ville de PHALEMPIN**  
**Budget de l'exercice 2022 – Rapport d'orientation budgétaire**  
(Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**1°- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022**

Elles se traduisent par une projection établie en support du débat d'orientation budgétaire, lequel intervient en préalable à la discussion sur le vote du budget.

Cette projection ne constitue qu'une première approche de travail communiquée aux membres de l'Assemblée sans préjudice des arbitrages qui seront ultérieurement rendus par la Commission Municipale des Finances de l'Assemblée communale :

**PROJECTION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2022 (en €)**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	<b>PREVISION DE REALISATIONS 2022</b>
011 Charges caractère général (hors gendarmerie)	798 000,00
011-6132 Services extérieurs (gendarmerie)	359 000,00
011-60 612 Energie - Electricité	369 000,00
012 Charges de personnel	2 177 000,00
65 Autres charges de gestion courante	488 850,00
66 Charges financières	41 000,00
67 Charges exceptionnelles	4 000,00
68 Dotations aux provisions	5 150,00
042 Dotations aux amortissements	119 000,00
023 Virement à la section d'investissement	260 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4 621 000,00</b>



RECETTES	PREVISION DE REALISATIONS 2022
70 Revenus de gestion courante	231 000,00
73 Impôts et Taxes	3 040 000,00
74 Dotations, Subventions et part	919 000,00
75 Autres produits de gestion courante	29 000,00
75 Autres produits gest. cour. (gendarmerie)	295 000,00
75 Autres produits gest. cour. (loyer Viessmann)	45 000,00
013 Atténuations de charges	56 102,13
77 Produits exceptionnels	4 800,13
002 Excédents antérieurs reportés	1 097,74
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4 621 000,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	PREVISION DE REALISATIONS 2022
Article D001 – Déficit d'investissement reporté	25 757,55
Article 13918 – Amort subvention d'équipement	3 399,58
Article 13932 – Amort fonds d'équipement	1 000,00
Chapitre 16 – Emprunts	108 000,00
Chapitre 16 – Emprunts par anticipation (provision)	163 139,87
Opé 102 Eglise Saint-Christophe	11 400,00 (RAR)
Opé 102 Eglise Saint-Christophe (NC)	37 600,00 (NC)
Opé 105 Plaine de jeux	9 500,00 (RAR)
Opé 105 Plaine de jeux (NC)	17 500,00 (NC)
Opé 109 Travaux de voirie	222 100,00 (RAR)
Opé 109 Travaux de voirie (NC)	75 693,00 (NC)
Opé 11 Parc des Sports Jacques Hermant	63 200,00 (RAR)
Opé 11 Parc des Sports Jacques Hermant (NC)	55 300,00 (NC)
Opé 13 Cimetière communal	35 400,00 (RAR)
Opé 16 Ecole élémentaire Les Viviers	62 500,00 (RAR)
Opé 16 Ecole élémentaire Les Viviers (NC)	20 000,00 (NC)
Opé 18 Ecole maternelle Les Viviers (NC)	169 600,00 (NC)
Opé 18 Ecole maternelle Les Viviers	149 600,00 (RAR)
Opé 22 Salle Maurice Watrelot	151 000,00 (RAR)
Opé 26 Restaurant scolaire	4 700,00 (RAR)
Opé 26 Restaurant scolaire (NC)	3 300,00 (NC)
Opé 31 Cadre de vie – révision du PLU	1 500,00 (RAR)
Opé 33 Travaux halte-garderie	100,00 (RAR)
Opé 33 Travaux halte-garderie (NC)	2 400,00 (NC)
Opé 35 Médiathèque (NC)	2 500,00 (NC)
Opé 38 Travaux hôtel de ville	9 200,00 (RAR)
Opé 40 Ecole de musique	14 800,00 (RAR)
Opé 41 Travaux Tennis-Club	18 000,00 (RAR)
Opé 42 Classes regroupées groupe scolaire	10 000,00 (RAR)



Opé 44 Acquisitions services administratifs	80,00 (RAR)
Opé 44 Acq services administratifs (serveur) (NC)	7 000,00 (NC)
Opé 45 Acquisitions services techniques	35 130,00 (RAR)
Opé 45 Acquisitions services techniques (NC)	40 400,00 (NC)
Opé 47 Acquisitions police municipale	60 200 (RAR)
Opé 51 Salle d'évolution sportive et culturelle	239 800,00 (RAR)
Opé 52 Aménag sécurité voies publiques	22 600,00 (RAR)
Opé 53 Centre Technique Communal (CTC)	837 400,00 (RAR)
Opé 54 Travaux immeuble Eollis	2 500,00 (RAR)
Opé 55 Travaux immeuble Rue Léon Blum	1 100,00 (RAR)
Opé 56 Travaux immeuble Rue Auguste Dupuis	1 500,00 (RAR)
Opé 57 Travaux immeuble Garage de la Poste	25 000,00 (RAR)
Opé 58 Progr développe énergie photovoltaïque	1 000,00 (RAR)
Opé 58 Progr d'études énergie photovolt. (NC)	13 000,00 (NC)
Opé 59 Centre stockage service Environne. (NC)	97 600,00 (NC)
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 832 500,00</b>

RECETTES	PREVISION DE REALISATIONS 2022
Art. 10222 FCTVA	270 000,00 (NC)
Art. 10226 Taxe d'Aménagement	19 932,45 (NC)
Art. 1323 (Op. 11) Subvention Département	61 500,00 (RAR)
Art. 1323 (Op. 51) Subvention Département	128 600,00 (RAR)
Art. 1328 (Op.51) Financement ALC	100 000,00 (RAR)
Art. 1323 (Op. 11) Subvention Département	148 500,00 (NC)
Art. 1341 (Op. 53) Subvention Etat DETR	183 500,00 (RAR)
Chap. 021 Virement section fonctionnement	260 000,00
Chap. 024 Cession Ensemble immob. Rue Hugo	903 300,00 (RAR)
Chap. 040 Amortissement des mat. & immob.	119 000,00
Art. 1068 Excédent fonctionnement capitalisé	638 167,55
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 832 500,00</b>

N.B. : RAR = restes à réaliser  
NC = nouveaux crédits (opérations)  
FCTVA = Fonds de Compensation de la TVA.

#### Commentaires :

Cette projection budgétaire reprend en compte les éléments suivants :

- 1°- La maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement au regard des données de l'exécution du budget de l'exercice 2021 (+ 1,20 % à périmètre d'intervention constant).



- 2°- Il est tenu compte d'une stabilisation, dans leur globalité, des crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement introduite par les dernières lois de finances pour 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 après une diminution de celle-ci induite par une contribution des collectivités au redressement des finances publiques (219 054 €/an pour PHALEMPIN) sur la période 2014-2017. Le montant total de la dotation forfaitaire notifiée pour l'exercice 2022 est donc provisoirement évalué à 602 521 € (inchangé par rapport à 2021), indépendamment des variations de population enregistrées sur le territoire communal (Il est rappelé que la dotation forfaitaire des communes est désormais établie sur la base du montant calculé l'année précédente majoré de la part dynamique de la population).

Les montants notifiés de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale (DSR, 67 547 € en 2021) et de la dotation nationale de péréquation (DNP, 119 672 € en 2021) pour l'année 2022 ne sont pas encore connus à ce jour. Les crédits de la DSR augmentent de + 5,3 % en 2022 et ceux de la DNP demeurent gelés depuis 2016. Leur attribution est fonction des écarts constatés de potentiel financier entre les communes et sur la base de critères déterminés par la loi permettant le calcul de ces écarts.

- 2°- Il est également tenu compte d'une suppression en totalité et depuis 2021 des ressources provenant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant d'environ 60 000 € / an versé par Pévèle-Carembault à la ville de Phalempin (pour mémoire, 59 360 € en 2018, 61 839 € en 2019, 30 846 € en 2020, zéro en 2021).

- 3°- Elle reprend en compte l'évolution prévisible des coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant de bases aux impôts directs locaux. Le coefficient de revalorisation forfaitaire résulte, depuis la Loi de finances pour 2018, d'un calcul opéré sur l'évolution de l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé – IPCH). La loi de finances pour 2022 prévoit une revalorisation des bases de TH sur les résidences principales en fonction de l'évolution de l'indice IPCH de novembre 2020 à novembre 2021 (ces données sont disponibles sur le site de l'INSEE). Pour 2022, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de + 3,4 %.

Cette revalorisation n'impacte plus que les bases de taxes foncières à la suite de la réforme de suppression progressive de la taxe d'habitation, laquelle fait l'objet, à l'endroit des communes et EPCI, d'une compensation calculée sur la base des valeurs locatives déterminées en 2020. Ces revalorisations interviennent bien sûr sans préjudice des décisions éventuelles de l'assemblée communale en ce qui concerne le niveau de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties en 2022. Dans ce cadre, le Conseil Municipal pourra utilement prendre en compte certaines données fiscales permettant d'entrevoir le niveau de fixation des taux d'imposition directe locale de la commune pour l'année en cours, notamment :

Source : DGCL/Direction Générale des Finances Publiques

Imposition directe locale	Taxe foncière sur propriétés bâties	Taxe foncière sur propriétés non bâties
Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2021	37,72 %	50,14 %



Taux moyens du secteur communal dans le département du Nord en 2021 (dernières données disponibles)	46,22 %	57,37 %
Taux moyens du secteur communal dans le département du Pas-de-Calais en 2021 (dernières données disponibles)	50,51 %	50,34 %

- 4°- Il est tenu compte, en euro constant, du montant des attributions de compensation attribuées par la Communauté de Communes calculées pour l'année 2021 (670 655 €), déduction faite bien sûr des transferts de charges de fonctionnement auprès de l'EPCI.
- 5°- Elle tient compte également du résultat de fonctionnement provisoirement évalué à la clôture de l'exercice 2021 (+ 639 265,29 €) et d'un résultat net comptable d'investissement évalué à – 25 757,55 € pour l'exercice considéré.
- 6°- La section d'investissement tient compte :
  - des reports de dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2021
  - des annuités de remboursement de la dette
  - d'une prévision d'affectation du résultat net 2021, soit 638 167,55 €, en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé – Article 1068)
  - d'un crédit d'investissements nouveaux disponible évalué à 541 893,00 € (susceptible d'être financé hors mobilisation d'emprunt classique)
- 7°- Ce projet de budget est établi de façon à ce que la Commune puisse assurer le financement du remboursement de sa dette (capital + intérêts) sur ses fonds propres (c'est à dire provenant du résultat affecté, de l'autofinancement net, du FCTVA ...) à l'exclusion de l'emprunt (article 8 de la loi du 02/03/1982).

Pour mémoire, l'état des restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2021 s'établit comme suit :

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021 :**

Opération 102 – Travaux Eglise Saint-Christophe	11 400 €
Opération 105 – Plaine de jeux	9 500 €
Opération 109 – Travaux de voirie	222 100 €
Opération 11 – Parc des sports Jacques Hermant	63 200 €
Opération 13 – Cimetière communal	35 400 €
Opération 16 – Ecole Elémentaire Les Viviers	62 500 €
Opération 18 – Ecole Maternelle Les Viviers	149 600 €
Opération 22 – Salle Maurice Watrelot	151 000 €
Opération 26 – Restaurant scolaire	4 700 €
Opération 31 – Cadre de vie – révision du PLU – Documents d'urbanisme	1 500 €
Opération 33 – Travaux halte-garderie Paul VI	100 €
Opération 38 – Travaux hôtel de ville	9 200 €
Opération 40 – Ecole de Musique Municipale	14 800 €
Opération 41 – Travaux Tennis-club	18 000 €



Opération 42 – Classes regroupées du groupe scolaire	10 000 €
Opération 44 – Acquisitions – services administratifs	80 €
Opération 45 – Acquisition de matériel – services techniques	35 130 €
Opération 47 – Acquisition matériel Police Municipale	60 200 €
Opération 51 – Salle d'évolution et de danse sportive et culturelle	239 800 €
Opération 52 – Aménagements sécuritaires sur voies publiques	22 600 €
Opération 53 – Travaux d'aménagement du Centre Technique Communal	837 400 €
Opération 54 – Travaux bâtiment communal Eollis Rue JB Lebas	2 500 €
Opération 55 – Travaux bâtiment communal Rue Léon Blum	1 100 €
Opération 56 – Travaux bâtiment communal Rue Auguste Dupuis	1 500 €
Opération 57 – Travaux bâtiment communal Garage de la Poste	25 000 €
Opération 58 – Programme de développement énergie photovoltaïque	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 989 310 €</b>

*ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021 :*

Opération 11 – Parc des sports Jacques Hermant	
1323-412 – Subvention Conseil Départemental Villages et Bourgs	61 500 €
Opération 51 – Salle d'évolution et de danse sportive et culturelle	
1323-020 – Subvention Conseil Départemental Villages et Bourgs	128 600 €
1328-020 – Participation d'équipement ALC	100 000 €
Opération 53 – Travaux d'aménagement du Centre Technique Communal	
1341-020 – Subvention DETR État	183 500 €
Opérations financières non ventilables	
024-01 – Produit de cession domaine privé communal Hugo - Ponchelet	903 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 376 900 €</b>

Il est également communiqué à l'Assemblée, en support du débat d'orientation budgétaire, les principaux ratios d'analyse financière permettant d'appréhender, dans sa globalité, la situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2021 au regard de l'endettement, de la fiscalité ou encore de sa capacité à autofinancer sur fonds propres ses dépenses d'investissement :

**LES RATIOS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021 :**

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	810,89 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	619,66 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	967,31 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	185,70 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	210,79 € par habitant
<i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i>	163,95 € par habitant



<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement (1)</i>	0,8605 ou 86,05 %
<i>Encours de dette/épargne brute (*) (2)</i>	1,347 ans ou 16 mois et 7 jours

- (1) Ce ratio traduit la capacité de la commune à autofinancer, sur fonds propres, ses investissements (marge d'autofinancement courant).
- (2) Ce ratio traduit la capacité de la commune à se désendetter – il est exprimé en nombre d'années (ou de mois).

(\*) Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Pour information, les mêmes **ratios**, issus de la synthèse la plus récente (**exercice 2020**) des **comptes** des **communes de 3 500 à 4 999 habitants de la France métropolitaine** (source **Direction Générale des Collectivités Locales**), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	820,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	621,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 023,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	294,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	741,00 € par habitant
<i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i>	153,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,8810 ou 88,10 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	4,0 ans

Les **ratios**, issus de la synthèse la plus récente (**exercice 2020**) des **comptes** des **communes de 5 000 à 9 999 habitants de la France métropolitaine** (source **Direction Générale des Collectivités Locales**), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	918,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	697,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 124,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	288,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	821,00 € par habitant



<i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i>	154,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,8930 ou 89,30 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	4,3 ans

Les **ratios**, issus de la synthèse la plus récente (exercice 2019) des comptes des communes de 3 500 à 4 999 habitants de la **région des Hauts-de-France** (source **Direction Générale des Collectivités Locales – les finances des communes en 2019**), **s'établissent** comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	878,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 021,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	675,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	288,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	635,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,9100 ou 91,00 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	4,4 ans

Les **ratios**, issus de la synthèse la plus récente (exercice 2019) des comptes des communes de 5 000 à 9 999 habitants de la **région des Hauts-de-France** (source **Direction Générale des Collectivités Locales – les finances des communes en 2019**), **s'établissent** comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	946,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 113,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	702,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	289,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	717,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,9040 ou 90,40 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	4,3 ans

## 2°- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS



Ils concernent les dépenses d'investissement et opérations d'équipements projetées sur la période considérée et en regard de différentes hypothèses :

<i>Dépenses réelles d'investissement TTC</i>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Remb dette	108 000	112 000	117 000	122 000	102 000	103 000
Crédit-relais						
Travaux voirie	241 000	57 000				
Sécurité dom pub	23 000	50 000				
Parc des Sports	119 000					
Salle Watrelot	151 000	100 000				
Centre technique	838 000					
Groupe scolaire	402 000	58 000				
Espace culturel			2 000 000			
Ecole de musique			700 000			
Eglise	49 000	48 000				
Invest divers	293 000	120 000	130 000	140 000	150 000	160 000
Invest neufs				631 000	615 000	261 000
Déficit invest	26 000					
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 250 000</b>	<b>545 000</b>	<b>2 946 000</b>	<b>893 000</b>	<b>867 000</b>	<b>524 000</b>

<i>Recettes d'investissement</i>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
FCTVA	270 000	149 000	352 000	72 000	471 000	128 000
Taxe aménagement	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Subventions	338 000	183 000		500 000		
Participations	100 000					
Cession Immeuble		2 150 000		130 000		
Excédent invest			2 333 000	135 000		
Excédent capitalisé	638 000	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000
Dotation amortiss	119 000	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000
Prêt-relais						
<b>Total recettes</b>	<b>1 485 000</b>	<b>2 878 000</b>	<b>3 081 000</b>	<b>893 000</b>	<b>867 000</b>	<b>524 000</b>

#### Commentaire :

Le financement de ces engagements pluriannuels est envisagé, pour la période considérée, sur fonds propres par le biais d'un prélèvement sur les recettes de fonctionnement, de l'apport du fonds de compensation de la TVA et de cessions d'immobilisations (indépendamment de tous financements extérieurs et des demandes de subventions qui pourront être ultérieurement formulées auprès des partenaires institutionnels de la collectivité).

Cette prospective pluriannuelle est fondée sur une hypothèse ou un scénario « pessimiste » qui permet à la collectivité de dégager une marge nette d'autofinancement (recettes réelles de fonctionnement déduites des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement de la dette) d'un peu plus de 370 000 €/an *a minima* sur toute la période.



Cela étant, l'objectif-cible de la commune est de garantir, dès le budget 2022 en cours et indépendamment de toute contrainte pesant sur le budget Énergie, une marge nette ou capacité nette d'autofinancement proche de 500 000 €, ce qui implique la poursuite d'un effort de maîtrise soutenu des dépenses courantes de fonctionnement.

Elle ménage également la possibilité de poursuivre, chaque année, une politique d'investissements dits « ordinaires » ou de renouvellement évaluée à environ 170 000 €/an en moyenne.

Cette approche implique également l'absence de recours à l'emprunt *stricto sensu*, hors recours à la formule du crédit-relais remboursable sur fonds propres à une échéance de deux années ou à d'éventuels outils de gestion des contraintes de trésorerie (ligne de crédit ou crédit de trésorerie).

Il est enfin précisé que le prélèvement sur les recettes de fonctionnement (ou marge brute d'autofinancement) n'est ici envisagé qu'à l'aune d'une progression annuelle de 1,2 % de dépenses réelles de fonctionnement de la commune et en regard d'un taux d'évolution des recettes réelles de fonctionnement identique (+ 1,2 %), sur la période 2019 – 2022.

Les crédits affectés à ces engagements pluriannuels (7,3 millions d'euros voués aux travaux et au financement d'opérations d'équipement sur la période 2022 - 2027) ne constituent, pour l'heure, qu'une approche prospective, non-contraignante, en l'attente de la détermination de leur coût d'objectif, et sous réserve, bien entendu, des décisions qui pourront être prises ultérieurement par l'assemblée délibérante.

### 3°- LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Etablissement prêteur	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Durée résiduelle remboursement	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont intérêts	Dont capital
Caisse d'Épargne du Nord	370 501 €	101 479 €	5 ans (2026)	26 989 €	3 653 €	23 336 €
Crédit Agricole du Nord	1 142 912 €	546 055 €	9 ans (2030)	72 317 €	20 853 €	51 464 €
Dexia Crédit Local Nord-Pas-de-Calais	742 145 €	367 860 €	10 ans (2031)	47 501 €	14 466 €	33 035 €
TOTAL	2 255 559 €	1 015 394 €		146 807 €	38 972 €	107 835 €

L'endettement communal reste mesuré (environ 211 € par habitant) au regard des données comparatives des communes de strate démographique comparables en France métropolitaine (cf. supra).

Au vu des données de l'exécution budgétaire pour l'année 2021, la capacité de la commune à se désendetter est satisfaisante. La dette pourrait être remboursée sur un an et demi environ dans l'hypothèse où la commune consacrerait la totalité de sa marge d'autofinancement courant (ou capacité nette d'autofinancement) au remboursement de celle-ci.



L'on apprécie, de manière générale, le ratio traduisant la capacité de désendettement de la manière suivante :

- ❖ Moins de trois ans : capacité à se désendetter élevée – faible endettement.
- ❖ De trois à huit ans : capacité à se désendetter suffisante – endettement supportable par la collectivité.
- ❖ Plus de huit ans : capacité à se désendetter insuffisante – endettement élevé de la collectivité.

#### 4°- L'EVOLUTION PREVISIBLE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2022

REALISATIONS 2021		PREVISIONS 2022	
011 Charges courantes dont Éner	919 966,31	011 Charges courantes dont Éner	1 167 000,00
011 Charges loyers gendarmerie	346 392,98	011 Charges loyers gendarmerie	359 000,00
012 Charges de personnel	2 132 791,16	012 Charges de personnel	2 177 000,00
65 Subventions et autres charges	457 842,57	65 Subventions et autres charges	488 850,00
66 Charges financières	45 549,66	66 Charges financières	41 000,00
67 Charges exceptionnelles	3 514,50	67 Charges exceptionnelles	4 000,00
<b>Total</b>	<b>3 906 057,18</b>	<b>Total</b>	<b>4 236 850,00</b>

#### Commentaires :

L'évolution prévisible des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 prend en compte les dispositions de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et, notamment, l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre. Il est rappelé que cet objectif correspond à un taux de croissance annuel de 1,20 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Il se traduit, pour les finances de la ville de PHALEMPIN, par un accroissement prévisionnel des dépenses réelles de gestion ainsi qu'il suit :

- ⇒ Chapitre 011 (hors charges liées aux infrastructures de la gendarmerie nationale et contraintes conjoncturelle de variation des prix de l'énergie) : Il est envisagé en 2022 une hausse de + 1,20 % des dépenses dites « ordinaires » à périmètre constant du champ d'intervention de la collectivité.
- ⇒ Chapitre 011 (infrastructures de la gendarmerie nationale) : L'évolution des dépenses tient compte d'une hausse contractuelle de la redevance R1 liée au financement de la construction des bâtiments à l'usage de la gendarmerie nationale (+ 1,5 %). Le montant global des redevances dues à DEXIA, propriétaire des équipements, inclut une redevance « construction », le gros entretien annuel ainsi que le remboursement des charges au propriétaires (taxes foncières et assurances).



- ⇒ Chapitre 012 : Une hausse d'environ + 2,07 % des charges de personnel est envisagée pour tenir compte des droits à l'avancement statutaire des personnels de la fonction publique territoriale et de l'emploi de personnels de remplacement d'agents indisponibles en 2022.
- ⇒ Chapitre 65 : Les charges augmentent de + 6 % dans leur globalité, en raison, notamment, du rétablissement de la subvention de 38 000 € versée annuellement à l'ALC (celle-ci avait été écartée à hauteur de 25 418 € en raison de la prise en charge directe, sur le budget communal, de dépenses afférentes à l'équipement de la salle de danse et d'évolution sportive et culturelle). Ce chapitre est également abondé des crédits afférents à l'augmentation du contingent « Incendie » dû au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (+ 2,71 % ; 167 997,42 € en 2022 contre 163 562,46 € en 2021)
- ⇒ Chapitre 66 : Le montant des crédits inscrits au chapitre (41 000 €) tient compte du paiement d'intérêts voué à une éventuelle mobilisation de la ligne de trésorerie (ou crédit de trésorerie) souscrite auprès de la Caisse d'Épargne.

## 5°- L'ÉVOLUTION PREVISIBLE DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL AU REGARD DU RECOURS A L'ENDETTEMENT

Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 obligent désormais les collectivités à présenter, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, leurs objectifs s'agissant de « *l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette* ».

Ces dispositions sont, pour l'heure, sans objet puisque l'assemblée communale n'a arrêté, pour l'heure, aucune décision de recours à l'emprunt en 2022. Le besoin de financement de l'exercice 2022 est donc négatif, arrêté à – 107 835 €, puisque qu'il ne résulte ici que du seul remboursement du capital de la dette pour l'année considérée.

---

Les rapporteurs des différentes commissions d'instruction ont pu ensuite, à l'invitation de M. le Maire, présenter leurs propositions pour l'année en cours et préciser le cadre budgétaire de leur intervention, en considérant la nécessité de prendre en compte :

- l'obligation, pour chacune des commissions et à la demande de M. le Maire, de continuer à maîtriser, et à diminuer là où cela possible, les dépenses ordinaires de fonctionnement en 2022 ;
- Le fait que la liste des nouvelles dépenses d'investissement (travaux ou acquisitions) souhaitées par les commissions municipales d'instruction - qui feront d'ailleurs l'objet de propositions à l'occasion de la discussion sur le vote du budget - sera nécessairement modifiée en fonction des arbitrages qui seront rendus par M. le Maire et M. l'adjoint délégué aux Finances ; en ce sens un ordre de priorité devra être défini ;



- Le risque tout à fait inédit d'accroissement durable des prix de l'énergie (électricité, gaz, combustibles) lié à des facteurs conjoncturels ainsi qu'à la suppression, notamment, du tarif réglementé de vente de l'électricité pour les collectivités territoriales employant plus de 9 agents ou dotées de recettes de fonctionnement d'un montant supérieur à deux millions d'euros.

Enfin, après avoir clos le débat sur les orientations budgétaires, M. le Maire a précisé que le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022 avait fait l'objet d'un examen en commission municipale des finances, le 15 mars 2022 et que la projection budgétaire qu'il contient ne préjuge en rien de l'adoption du budget primitif soumis à l'examen de l'assemblée communale en avril prochain.

### Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires établi pour l'exercice 2022, communiqué aux membres du Conseil Municipal ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ PREND ACTE des informations communiquées par M. le Maire, M. l'adjoint délégué aux Finances et par les rapporteurs des différentes commissions municipales ;
- ⇒ PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'établissement du rapport d'orientations budgétaires communiqué à tous les membres de l'assemblée communale ;
- ⇒ CONFIE à M. le Maire le soin de formuler toutes propositions qui feront l'objet d'une discussion dans le cadre de l'examen du budget primitif pour l'année 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

### POINT N° 3 – AIDE HUMANITAIRE – ÉTAT DE GUERRE EN RÉPUBLIQUE D'UKRAINE

<b>3.1</b>	<b>Délibération n° 2022-2-2 : Aide d'urgence humanitaire apportée aux populations et réfugiés de République d'Ukraine - Attribution d'une subvention exceptionnelle à une fondation reconnue d'utilité publique.</b>
------------	--



M. le Maire invite le Conseil Municipal, en regard de la situation actuelle de la République d'Ukraine, en état de guerre avec la Fédération de Russie depuis le 24 février 2022, à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € (cinq mille euros) à l'une ou l'autre des associations ou fondations reconnues d'utilité publique par l'État, portant réalisation d'une œuvre humanitaire, d'intérêt général et dans un but non lucratif.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant l'état de guerre prévalant en République D'Ukraine et l'urgence humanitaire qui en résulte,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

1°- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € (cinq mille euros) à la Croix-Rouge Française, association de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnue d'utilité publique par ordonnance n° 45-833 du 27 avril 1945, ayant son siège à PARIS (75014), 98, rue Didot ;

2°- DECIDE de conditionner l'aide financière dont il s'agit à son affectation exclusive au secours des populations civiles restées en République d'Ukraine et/ou des réfugiés de nationalité ukrainienne accueillis sur le territoire de la République Française depuis le 24 février dernier ;

3°- DECIDE, par anticipation de l'inscription au budget de l'exercice 2022 des crédits afférents à l'attribution de la subvention dont il s'agit dans les conditions suivantes :

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	65	6574	041	Subvention exceptionnelle – Secours aux populations et réfugiés ukrainiens	+ 5 000,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**POINT N° 4 – SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**4.1 Délibération n° 2022-2-3 : Projet de charte éthique de la vidéosurveillance sur la voie publique – création d'un comité d'éthique.**

La commune de Phalempin a décidé en 2018 de déployer la vidéoprotection sur la voie publique. A l'heure actuelle, 39 caméras sont installées (26 en 2018 puis 13 en 2020) réparties sur 16 secteurs.



La commission « Sécurité publique » du Conseil Municipal a donné le 7 février 2022 un avis favorable à l'implantation de cinq nouvelles caméras pour sécuriser le pôle d'échange de la gare de Phalempin (engagement ancien envers la Communauté de Communes Pévèle-Carembault), ainsi qu'à l'implantation de deux caméras sur le pourtour de la mairie (finalisation du dispositif).

Avec la présence d'une police municipale, cet outil s'inscrit dans un dispositif local global de prévention de la délinquance en complément de la présence et du rôle de la gendarmerie. Il apparaît toutefois que la vidéoprotection, au moins dans sa composante juridique, est encore trop peu connue des phalempinois.

Au-delà des garanties prévues par le législateur il y a donc lieu de renforcer la transparence autour de son fonctionnement. Cet objectif sera atteint par l'adoption d'une charte éthique qui regroupe et affiche tous les textes relatifs en la matière et notamment les droits des administrés, ainsi que la mise en place d'un comité d'éthique.

La commission municipale « Sécurité publique » a émis, lors de sa réunion du 7 février dernier, un accord de principe quant à l'adoption par le Conseil Municipal de la charte dont il s'agit suivant projet figurant en annexe de la présente note de synthèse.

#### Le Conseil Municipal,

Vu, notamment :

- ✓ Les articles L.223-1 à L.229-9, article L.255-1, R.223-2 et R.253-4 du code de la sécurité intérieure,
- ✓ La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité et la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure dite LOPPSI 2,
- ✓ La loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- ✓ Le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéoprotection et modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996,
- ✓ Le décret n°2007-916 du 15 mai 2007 portant création de la Commission nationale de la vidéoprotection ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- 1°- ADOPTE la Charte éthique de mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection sur les voies et espaces publics de la ville de PHALEMPIN dans les termes du projet joint au dispositif de la présente délibération ;
- 2°- APPROUVE la création d'un comité d'éthique, dans les conditions reprises à l'annexe « Comité d'éthique » de la Charte éthique, chargé de veiller au respect permanent des libertés publiques et privées fondamentales ainsi que de la stricte application de la charte dont il s'agit.

**Adopté à l'unanimité.**



<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

## **POINT N° 5 – POLICE MUNICIPALE ET ENVIRONNEMENTALE - GESTION ET PROTECTION DES ANIMAUX ERRANTS**

### **5.1 Délibération n° 2022-2-4 : Projet de création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de gestion d'une fourrière pour animaux errants, sur proposition de la Préfecture du Nord et de la Métropole Européenne de Lille (MEL).**

M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, a pu récemment attirer l'attention des maires des communes de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et de la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) sur l'importance des difficultés rencontrées par la Ligue Protectrice des Animaux (LPA) de ROUBAIX (59100) qui ne parvient plus à assurer, dans de bonnes conditions, les contrats de capture des animaux errants et de leur gestion.

M. le Maire précise que la ville de PHALEMPIN, dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont dévolus en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instar de 80 communes de l'arrondissement de Lille, a pu confier à la LPA de ROUBAIX les opérations de capture et de gestion d'une fourrière par la voie d'un contrat conclu à titre onéreux.

C'est dans ce contexte qu'une réflexion associant la MEL, la Préfecture du Nord et les communes intéressées s'est engagée ; réflexion qui s'est rapidement orientée vers la création, de manière pérenne, d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de gestion d'une fourrière pour animaux errants qui permettra de répondre de manière mutualisée à ce besoin.

#### Le Conseil Municipal,

- ✓ Vu, notamment, l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la correspondance de M. le Préfet du Nord du 21 octobre 2021 relative à la création d'un SIVU de gestion de fourrière pour animaux errants ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- 1°- APPROUVE la création à l'initiative de M. le Préfet de Région, Préfet du Nord, d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de gestion d'une fourrière pour animaux errants ;
- 2°- APPROUVE le principe de l'adhésion de la ville de PHALEMPIN au futur établissement public de coopération intercommunale dont il s'agit.

**Adopté à l'unanimité.**



<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

## **POINT N° 6 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **6.1 Délibération n° 2022-2-5 : Communauté de communes Pévèle Carembault – Convention constitutive d'un groupement de commandes relatifs à l'assurance des risques IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers).**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué, par voie de délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2022 et en application de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché public de prestations de service relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD).

Ce marché, alloti, comprendra 5 lots :

- Assurance de la responsabilité civile ;
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission ;
- Assurance des dommages aux biens ;
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus ;
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC.

Le groupement dont il s'agit a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Le projet de convention de groupement de commandes prévoit que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur du groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Pour ces raisons, sur le fondement des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de l'article L.1414-3 du CGCT précité, l'Assemblée communale est invitée à approuver la signature de ladite convention suivant projet figurant en annexe de la présente délibération.

#### Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;  
Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant constitution d'un groupement de commandes relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) ;



Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur du groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- 1°- DECIDE de la participation de la ville de PHALEMPIN au groupement de commandes relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) ;
- 2°- INVITE M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes figurant en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents y afférent ;
- 3°- AUTORISE le représentant du coordonnateur du groupement à signer le marché de prestations de service dont il s'agit.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**6.2 Délibération n° 2022-2-6 : Communauté de communes Pévèle Carembault – Convention constitutive d'un groupement de commandes relatifs à l'assurance des risques statutaires des agents relevant des régimes CNRACL et IRCANTEC.**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué, par voie de délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2022 et en application de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché public de prestations de service relatif à l'assurance des risques statutaires des agents relevant des régimes de retraite CNRACL et IRCANTEC.

Il est précisé que ce marché ne sera pas alloti, en raison même de la nature de la prestation commune à tous les agents de chaque collectivité concernée.

Les objectifs poursuivis sont multiples : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Le projet de convention de groupement de commandes prévoit que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur du groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.



Pour ces raisons, sur le fondement des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de l'article L.1414-3 du CGCT précité, l'Assemblée communale est invitée à approuver la signature de ladite convention suivant projet figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant constitution d'un groupement de commandes relatif à l'assurance des risques statutaires des agents relevant des régimes de retraite CNRACL et IRCANTEC ;

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur du groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- 1°- DECIDE de la participation de la ville de PHALEMPIN au groupement de commandes relatif à l'assurance des risques statutaires des agents relevant des régimes de retraite CNRACL et IRCANTEC ;
- 2°- INVITE M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes figurant en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents y afférent ;
- 3°- AUTORISE le représentant du coordonnateur du groupement à signer le marché de prestations de service dont il s'agit.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**6.3 Délibération n° 2022-2-7 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Mise à disposition d'un agent chargé d'une mission de Délégué à la Protection des Données - Convention entre la CCPC, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG59) et la ville de PHALEMPIN.**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679) et la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles régissent désormais la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données. Ce règlement impose désormais la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.



Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres, depuis 2019, un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- Informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- Réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- Evaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- Identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- Etablir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- Contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- Assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50 €.

Dans ce cadre, il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention d'une durée de trois ans entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la ville de PHALEMPIN relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679) ;

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;



Vu l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition ;

Entendu le M. le Maire et après en avoir délibéré,

- 1°- APPROUVE le projet de convention tripartite-type entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la communauté de communes Pévèle-Carembault et chacune des communes intéressées ;
- 2°- INVITE M. le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la communauté de communes Pévèle-Carembault et la commune de PHALEMPIN, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°- INVITE M. le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- 4°- PRECISE que les dépenses afférentes feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

#### **POINT N° 5 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Quatre questions écrites ont été posées par le groupe « Phalempin Écologique Participatif et Solidaire » (M. RIGAUD, M. PAEYE et Mme SCHMITT – Ces questions ont fait l'objet d'une discussion et de réponses lors de l'examen du point 2.1 « Débat d'orientations budgétaires » ) :

*« 1) Concernant la facture d'électricité de la commune de Phalempin, on passe de 109 000 € en 2019 à 142 300 € en 2020 (soit une très forte augmentation de 30% ), puis à 150 400 € en 2021 (soit une augmentation presque normale de 5.7%...).*

*L'augmentation de 2020 n'a rien à voir avec le contexte actuel des marchés de l'énergie, car elle est bien due à une augmentation de la consommation. Il faut se rappeler d'ailleurs qu'en avril 2019, lorsque la fin du tarif réglementé TRVE a été annoncée, Monsieur le Maire avait déclaré qu'un bilan thermique des bâtiments municipaux serait demandé à un expert thermicien et que cette expertise se déroulerait sur la base d'une consommation d'un an... Ceci n'a semble t-il pas été fait.*

*Il serait donc judicieux de faire ce diagnostic au plus vite, à l'heure du choix pour le nouveau contrat de fourniture d'électricité, de façon à compléter le travail de l'AMO, et de peut-être décider rapidement d'investissements pertinents en économies d'énergie (électricité, gaz, etc.). »*



Réponse de M. le Maire : A l'examen du compte administratif de l'exercice 2019, M. le Maire indique qu'il relève une consommation d'électricité de 133 707,61 € et non 109 000 €. La commune enregistre donc en 2020 une hausse de + 6,4 % des consommations d'énergie électrique et non de + 30 %. M. le Maire confirme que le travail d'expertise thermique n'a pas encore été réalisé et qu'il le sera prochainement en parallèle des études actuellement entreprises pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque).

*« 2) Toujours sur le cout de l'électricité :*

*on prévoit dans le budget une explosion du coût jusqu'à 369 000 € pour 2022... par contre, les « charges à caractère général » (011) restent identiques à l'année dernière, à 2 % près ! Comment cela se fait-il ? »*

Réponse de M. le Maire : Les 369 000 € dont il est question correspondent à une hypothèse de travail « pessimiste », dans l'hypothèse où le niveau actuel des charges d'électricité comptabilisées du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022 se maintenait sur la future période contractuelle qui courra du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2022. Ce que M. le Maire n'espère pas à l'aune de la procédure d'appel d'offres actuellement en cours.

Elles ne constituent également que des prévisions qui pourront être amendées tout au long de l'exercice budgétaire en cours et jusqu'à la fin de cette année.

Pour le reste, M. le Maire confirme qu'il importe de limiter la hausse des dépenses « ordinaires » d'intervention à caractère général (ndlr, 798 000 €), indépendamment du contexte délicat d'inflation actuelle.

*« 3) Les investissements en « photovoltaïque ».*

*Ceux-ci n'apparaissent pas en tant que tels. Cela signifie-t-il que l'on peut y renoncer à l'occasion ? Nous pensons qu'il faut les réaliser, et vite, pour faire baisser la facture d'électricité, encore plus dans la perspective actuelle d'un renchérissement de l'énergie. Il faudrait d'ailleurs peut-être accélérer les choses et prévoir d'équiper rapidement les autres bâtiments municipaux dans le programme qui est envisagé. »*

Réponse de M. le Maire : Ils n'apparaissent pas en tant que tels dans la projection budgétaire parce qu'elles ont trait, au plan de la nomenclature comptable, à des travaux de bâtiments. M. le Maire confirme la réalisation de ces travaux au plus tôt, dès cette année, pour la salle des fêtes et le groupe scolaire des Viviers. Il confirme également la volonté de la municipalité à étendre la technologie photovoltaïque à tous les bâtiments communaux en 2023.

*« 4) les engagements pluriannuels :*

*Ce tableau pourrait être un outil intéressant, mais les évolutions d'une année sur l'autre ne sont pas argumentées. Par exemple, cela fait deux ou trois ans que l'espace culturel et l'école de musique reculent d'une année. Comme cela représente 2.7 millions... soit les plus gros montants de ce tableau. C'est déroutant. »*

Réponse de M. le Maire : La projection pluriannuelle a pour objectif d'entrevoir les marches de manœuvre de la collectivité sur le moyen-long terme. M. le Maire confirme que l'espace culturel et l'école de musique sont différés d'une année, en raison de deux paramètres principaux qu'il convient de prendre en compte :



1°- Le différé d'encaissement du produit de cession de la propriété communale Hugo – Ponchelet, soit 2 150 000 € (les services sont dans l'attente de la nouvelle demande de permis de construire du promoteur-acquéreur – cela a été précisé lors de la dernière commission d'urbanisme). 2°- Le souhait d'accélérer, plus rapidement que prévu, le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur l'ensemble des bâtiments communaux. 3°- Le souhait de ne pas emprunter tant que la commune n'aura pas de visibilité sur la pérennité des dotations de l'État très liée à la future loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027.

#### **POINT N° 6 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Aucune décision directe n'a été prise, depuis le Conseil du 3 février dernier, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **POINT N° 7 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

M. le Maire a donné communication :

- D'un courrier de Mme Véronique Miquet en date du 23 février 2022, relatif à la dissolution de l'association « Les P'tits Lous du Rwanda – Girubuntu » et de remerciements envers la municipalité ;
- D'un courrier du 2 mars 2022 de démission de M. Cyril SAURY, Conseiller Municipal, à compter du 31 mars 2022.

Il informe également l'assemblée communale de l'importante mobilisation de la communauté phalempinoise (particuliers, associations, communauté scolaire et éducative, commune, CCAS...) en faveur de l'accueil des déplacés-réfugiés, femmes et enfants, en provenance de République d'Ukraine, dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie depuis le 24 février dernier.

---